Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Rennes, le 11 SEP. 2017

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Procès verbal de la réunion plénière du 27 juin 2017

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le mardi 27 juin 2017, dans sa formation plénière, sous la présidence de Monsieur Denis OLAGNON, secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Participaient à cette réunion :

- M. Henri RAULT, maire de Chauvigné
- M. Yves COLOMBEL, maire de Sens de Bretagne
- Mme Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, maire de Gosné
- M. Bruno GATEL, maire de Visseiche
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes
- M. Jean-Michel LE PENNEC, adjoint au maire de Saint-Malo
- M. Patrick MANCEAU, conseiller municipal de Fougères
- M. Auguste LOUAPRE, maire de Bruz
- M. Joseph LE LEZ, maire de Breteil
- M. André CROCQ, vice-président de Rennes Métropole
- M. Claude RENOULT, président de Saint-Malo Agglomération
- M. Jean-François MARY, président de la communauté de communes du Pays de Redon
- M. Bernard MARBOEUF, président de la communauté d'agglomération Fougères Agglomération
- M. Philippe GOURRONC, président de la communauté de communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté
- M. André LEFEUVRE, président de la communauté de communes Bretagne Romantique
- M. Yvon MELLET, président de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté
- M. Luc GALLARD, président de la communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées
- M. Michel PENHOUËT, vice-président de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude
- M. Christophe MARTINS, président de la communauté de communes Montfort Communauté
- M. Bernard PIEDVACHE, président de la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban
- M. Stéphane PIQUET, vice-président de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté
- M. Jean MALAPERT, vice-président de la communauté de communes Couesnon Marches

de Bretagne Communauté
- M. Louis PAUTREL, vice-président de la communauté d'agglomération Fougères Agglomération
- M. Pascal HERVÉ, conseiller communautaire de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne Communauté
- M. Auguste FAUVEL, président du Syndicat des Eaux de Châteaubourg
- M. Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental
- M. Aymar de GOUVION SAINT CYR, conseiller départemental
- M. Nicolas BELLOIR, conseiller départemental du canton de Saint Malo

Absents excusés :

- M. Bernard JAMET, maire de Brie
- M. Louis THEBAULT, maire de Pleine-Fougères
- M. Daniel CUEFF, maire de Langouet
- M. Alain DAVID, maire du Grand-Fougeray
- Mme Nathalie APPERE, maire de Rennes
- M. Pierre MEHAIGNERIE, maire de Vitré
- Mme Françoise GATEL, maire de Châteaugiron
- M. Pierre BRETEAU, maire de Saint-Grégoire
- M. Albert PLOUHINEC, maire de Cesson-Sévigné
- Mme Marielle MURET-BAUDOIN, maire de Noyal-sur-Vilaine
- M. Emmanuel COUET, président de Rennes Métropole
- M. Dominique JULAUD, conseilleur communautaire de la communauté de communes du Pays de Redon
- M. Denis RAPINEL, président de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel
- M. Alain FOUGLÉ, vice-président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- M. Philippe MONNERIE, délégué du SMICTOM des Forêts
- M. Franck PICHOT, conseiller départemental du canton de Redon
- M. François ANDRÉ, conseiller départemental du canton de Rennes 6
- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil Régional de Bretagne
- M. Sébastien SEMERIL, conseiller régional de Bretagne

Représentants de l'administration :

- M. Régis COLIN, responsable de la division collectivités locales de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté (Préfecture)
- M. Jean-Paul CLÉMENT, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Séverine JOUANNET, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. Christophe BRODIN, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Anne DEAN, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Élodie FORÊT, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)

Pouvoirs exprimés :

- M. Louis THEBAULT a donné pouvoir à M. Bruno GATEL
- Mme Nathalie APPERÉ a donné pouvoir à M. Marc HERVÉ
- M. Pierre MEHAIGNERIE a donné pouvoir à M. Auguste LOUAPRE
- M. Albert PLOUHINEC a donné pouvoir à M. Pierre BRETEAU
- M. Emmanuel COUET a donné pouvoir à M. André CROCQ
- M. Alain FOUGLÉ a donné pouvoir à M. Louis PAUTREL
- M. Denis RAPINEL a donné pouvoir à M. Claude RENOULT
- M. Philippe MONNERIE a donné pouvoir à M. Auguste FAUVEL
- M. Franck PICHOT a donné pouvoir à M. Jean-Luc CHENUT
- M. Daniel CUEFF a donné pouvoir à M. Yves COLOMBEL
- M. Bernard JAMET a donné pouvoir à M. Henri RAULT

M. le secrétaire général ouvre la séance en excusant l'absence de Monsieur le Préfet. Il indique que le quorum est atteint et que cette réunion est décisionnaire sur un point : le règlement intérieur. Il précise que l'ordre du jour comporte également l'installation des nouveaux membres ainsi que la présentation du projet d'organisation des syndicats d'eau potable.

M. le secrétaire général énonce les absents excusés et les pouvoirs exprimés :

- M. Louis THEBAULT a donné pouvoir à M. Bruno GATEL
- M. Alain DAVID est absent
- Mme Nathalie APPERÉ a donné pouvoir à M. Marc HERVÉ
- M. Pierre MEHAIGNERIE a donné pouvoir à M. Auguste LOUAPRE
- Mme Françoise GATEL est absente
- Mme Marielle MURET-BAUDOIN est absente
- M. Albert PLOUHINEC a donné pouvoir à M. Pierre BRETEAU, mais ce dernier étant lui-même absent, c'est un pouvoir perdu.
- M. Emmanuel COUET a donné pouvoir à M. André CROCQ
- M. Alain FOUGLÉ a donné pouvoir à M. Louis PAUTREL
- M. Denis RAPINEL a donné pouvoir à M. Claude RENOULT
- M. Philippe MONNERIE a donné pouvoir à M. Auguste FAUVEL
- M. Franck PICHOT a donné pouvoir à M. Jean-Luc CHENUT
- M. François ANDRÉ est absent
- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD est absent
- M. Sébastien SÉMERIL est absent
- M. Daniel CUEFF a donné pouvoir à M. Yves COLOMBEL
- M. Bernard JAMET a donné pouvoir à M. Henri RAULT

M. le secrétaire général procède à l'accueil des nouveaux membres de la CDCI suite à la recomposition des EPCI et en référence à l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant modification de la composition de la CDCI d'Ille-et-Vilaine :

- M. Bruno GATEL, maire de Visseiche, dans le collège des communes ayant une population inférieure ou égale à la moyenne de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Joseph MÉNARD qui est devenu maire-délégué de la commune nouvelle de Châteaugiron.
- M. Dominique JULAUD, conseiller communautaire du Pays de Redon, dans le collège des EPCI à fiscalité propre, en remplacement de M. Philippe CHEVREL qui était président de la communauté de communes de Val d'Ille Aubigné.

M. le secrétaire général précise que les compte-rendus suivants ont été diffusés :
- le compte-rendu de la réunion de la CDCI du 13 décembre 201
- le compte-rendu de la CDCI 19 décembre 2016

Il demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent émettre des observations sur ceux-ci. En l'absence d'observations, les procès-verbaux sont définitivement adoptés.

M. le secrétaire général rappelle que le point principal de l'ordre du jour sur lequel les membres de la CDCI doivent donner leur avis concerne le projet de règlement intérieur. Celui-ci apporte au règlement intérieur en vigueur quelques modifications. Il dispose principalement que le dépôt des amendements au schéma de coopération intercommunal doit se faire par écrit trois jours avant la tenue de la séance afin de permettre de mieux organiser les débats. Ce préavis peut être réduit à un jour en cas de convocation d'urgence. Par ailleurs, le règlement rappelle un certain nombre de références juridiques directement reprises du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le secrétaire général demande si ces modifications appellent des commentaires. Il procède à un vote à mains levées. En l'absence d'opposition et d'abstention, la modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

Il rappelle que lors de l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), des groupes de travail avaient été constitués afin de mener une réflexion sur les modalités d'évolution de la carte des syndicats. L'un d'eux concerne la question des syndicats de production et de distribution d'eau.

M. le secrétaire général donne la parole à M. Auguste FAUVEL, rapporteur du groupe de travail relatif aux syndicats d'eau.

M. FAUVEL présente l'organisation mise en place en Ille-et-Vilaine. Le département est le seul département organisé de cette façon. Il est divisé en six territoires de compétence des six syndicats mixtes de production : le SMPEPCE, le SMPBC, le SPIR, la CEBR, SMP Ouest 35 et le SYMEVAL. Cette organisation date de plus de vingt ans, elle a fait ses preuves et permet le financement des grandes infrastructures, que ce soit les interconnexions, les constructions ou les rénovations d'usines. Il propose de maintenir cette organisation historique ou du moins de conserver l'esprit selon lequel elle a été formée.

Il rappelle que depuis 2014, le SMP du Bassin Rennais s'est transformé en collectivité, en regroupant, dans le cadre de la loi MAPTAM, tout ce qui concernait la métropole rennaise ainsi que les communes et un certain nombre de syndicats qui étaient dans un périmètre proche de la CEBR. 40 % du département est couvert par cette entité. Il reste donc cinq syndicats de production. Le SMPEPCE et le SMPBC ont l'ensemble de la compétence production de l'eau, le SPIR a dans ses compétences la production d'eau mais pas uniquement celle-ci. Ne reste que, pour disposer de toute la compétence production d'eau, le SMP Ouest 35 et le SYMEVAL. Il indique que le SYMEVAL a la compétence production mais pas en totalité puisque la Forêt du Theil est un grand territoire qui possède aussi la compétence production ainsi que la ville de Vitré qui est restée indépendante et gère toute la production.

Le souhait du SMG 35 est d'essayer de maintenir à partir du 1er janvier 2020 la structuration telle qu'elle est actuellement en conférant la totalité de la production aux SMP. Il y a 35 syndicats qui font de la production/distribution ou seulement de la distribution. Ce sont les SMP qui sont fédérés par le syndicat mixte de gestion (SMG). Le SMG collecte actuellement 17 centimes, sur les mètres

cubes vendus, ce qui permet de financer les interconnexions, la sécurisation ainsi que les équipements de production. Toutes ces structures sont fédérées de longue date. Elles ne s'occupent que de l'eau, un domaine complexe dans une organisation qui évolue au fil du temps en fonction des problématiques rencontrées (la sécurisation, le secours). Ce sont des enjeux forts qui nécessitent des solidarités, des expertises et la pérennité du patrimoine.

Il revient sur un extrait de la note technique du 6 octobre 2015 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des SDCI. Il indique que les nouveaux groupements mettant en œuvre la politique de l'eau doivent être confortés aux échelles pertinentes pour la gestion de l'eau, la gestion durable des équipements structurants du territoire et le renforcement des solidarités financières.

Il indique que la compétence eau est obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 et optionnelle au 1er janvier 2018, c'est-à-dire que celles qui le souhaitent peuvent récupérer la compétence dès le 1er janvier 2018. Cette disposition a pour but de maintenir des syndicats de grande taille puisque les syndicats intercommunaux doivent appartenir à au moins trois EPCI pour pouvoir se maintenir.

Il précise que les EPCI à fiscalité propre peuvent être autorisés par le Préfet après avis simple de la CDCI à se retirer d'un grand syndicat au 1er janvier qui suit la date du transfert et ajoute qu'au 1er janvier 2018, si les grands syndicats d'adduction d'eau potable se maintiennent, ils seront neuf services distributeurs à pouvoir poursuivre leur activité. Ces derniers représenteraient 71 % de la population du département, 70 % de la consommation d'eau et 64 % du linéaire de réseau.

Il stipule ensuite qu'en application de la loi NOTRe, l'anticipation des transferts de compétences concerne le transfert du patrimoine avec son entretien et son renouvellement (transfert automatique), le transfert des différents contrats, le mode de gestion, l'avenir du personnel actuel (obligation de reprendre le personnel) ainsi que les systèmes d'information. La loi NOTRe a pour conséquences une situation d'instabilité et d'incertitude (inquiétudes des élus sur l'ensemble du territoire, risque d'éloignement de la prise de décision), une déstabilisation de l'existant et une certaine période d'attentisme. M. FAUVEL nuance ces inquiétudes par le fait que cette organisation fonctionne depuis près de vingt ans.

Le SMG 35 propose, pour la production, une prise de compétence totale par les SMP avant le 1er janvier 2020. S'agissant de la distribution, elle doit être organisée par les SMP au sein de leur territoire avec la possibilité d'une prise de compétence partielle ou totale avant le 1er janvier 2020 pour ceux qui le souhaiteraient.

M. FAUVEL donne les volumes d'eau produit en 2015, puisque les données de 2016 et 2017 ne sont pas encore disponibles. L'eau du bassin rennais représente 44 % avec 24 millions de mètres cubes, le SYMEVAL représente 20 % avec 11 Mm^3, le SMPEPCE a produit 7,8 Mm^3 ce qui représente 14 % de la production, le SMP Ouest 35 a produit 6,1 Mm^3 ce qui représente 11 %, le SMPBC a produit 4,7 Mm^3 ce qui représente 8 % et le SPIR a produit 1,5 Mm^3 ce qui représente 3 %. M. FAUVEL rappelle qu'un certain nombre de SMP sont déjà en charge de toute la production. Dernièrement, le SPIR a pris les compétences production et distribution.

M. André LEFEUVRE prend la parole. Il précise que sur le territoire du SPIR, la volonté est de donner une meilleure lisibilité à l'égard du consommateur d'eau. De ce fait, le SPIR a pris la compétence production au 1er janvier 2017 et est en passe de prendre la compétence distribution de façon à obtenir une meilleure rationalisation dans le service et une optimisation des moyens dans

une structure qui possède une bonne taille sur une bonne échelle pour être plus pertinente et plus efficace.

M. le secrétaire général remercie M. FAUVEL pour sa présentation et demande aux membres de la CDCI leurs observations et leurs remarques relatives au projet du SMG 35.

M. MARBOEUF prend la parole faisant remarquer que son intervention est d'ordre plus général et concerne la place des EPCI. Dans la mesure où les compétences « eau » vont appartenir aux EPCI, ce sont eux les grands absents de la présentation selon lui. Il rappelle que c'est à partir de la réflexion des EPCI, des prises en compte des compétences et de la façon dont elles vont être exercées que va découler l'organisation des différents syndicats.

M. le secrétaire général souligne que les périmètres ne se recouvriraient pas totalement.

M. MARTINS indique qu'il s'inscrit dans la continuité des propos de M. MARBOEUF. Il précise que Montfort Communauté a souhaité prendre cette compétence avant le 1er janvier 2018. Il fait constater que les problématiques des syndicats ne sont pas les mêmes que pour les communautés notamment en matière de prérogatives financières pour sauver de la DGF, qui leur impose de prendre certaines compétences. Il ajoute que le souhait de Montfort Communauté est d'adhérer à un seul syndicat qui est la CEBR. Il rappelle l'objectif d'adhérer en bloc à un même syndicat bien que cette adhésion peut provoquer des dislocations d'autres syndicats en prenant l'exemple du syndicat de Saint-Méen-Montauban. Il précise qu'un maintien à tout prix des syndicats provoquerait la division de certaines communautés avec différents tarifs d'eau et une organisation complexe.

Il rejoint les propos de Bernard MARBOEUF sur l'existence d'une volonté politique forte sur certaines communautés qui implique d'avoir le même service, le même traitement des usagers, le même fonctionnement et une certaine lisibilité qui peut ne pas forcément se retrouver, au travers de l'organisation syndicale, non pas proposée mais visualisée telle qu'elle est.

M. MARY rappelle que la communauté de communes du Pays de Redon regroupe 70 000 habitants, 31 communes et est située sur trois départements. La communauté appartient à trois structures départementales différentes auxquelles il faut rajouter l'autonomie de la ville de Redon. Il s'interroge, dans le prolongement des propos de M. MARBOEUF et de M. MARTINS sur une volonté d'avoir une politique de l'eau à l'échelle de l'EPCI, un prix de l'eau unique et un service identique pour tous les habitants. Il annonce le lancement d'une étude globale eau et assainissement à la rentrée. Il ajoute que c'est une vraie question et considère que la légitimité politique appartient aux EPCI.

M. RENOULT estime que la question de la production et la logique de solidarité doivent être organisées à l'échelle la plus large possible voire même au-delà du périmètre départemental. Il fait remarquer que sur le secteur de la Côte d'Emeraude, si le bassin de l'Arguenon n'était pas extrêmement présent, il y aurait de nombreuses difficultés puisque le nord du département est globalement importateur. Il souligne que l'intérêt est d'élargir la maille d'organisation du système de production.

Concernant la distribution, il rejoint les interventions précédentes sur la question des EPCI et l'homogénéité du territoire. Il reconnaît, que M. Michel LEFEUVRE a pris de l'avance en organisant la distribution, sur un territoire qui est relativement homogène avec des communes présentant des densités de population globalement resserrées. Ce qui n'est pas le cas pour le SMP de la Côte d'Émeraude qui présente une zone côtière extrêmement dense, des zones rurales sur Pleine-

Fougères et Dol-de-Bretagne ainsi que sur la rive gauche de la Rance avec cette coupure prégnante qui oblige à avoir des interconnexions sous l'eau. Il demande donc de prêter attention de ne pas aller trop vite.

Il rejoint les propos de ses prédécesseurs sur la question des EPCI en soulignant qu'il faut traiter la question au niveau des intercommunalités. Ce d'autant plus que les questions d'assainissement sont aussi en train d'être traitées et que le fait d'évoquer les problématiques de l'eau et de l'assainissement indépendamment l'une de l'autre pose par exemple des problèmes de gestion. Il propose de croiser ces deux problématiques.

M. RENOULT estime que sur l'assainissement, et notamment en ce qui concerne Saint-Malo Agglomération qui a débuté son travail sur les remontées de compétences, il ne faut pas se retrouver sur des mailles de réflexions différentes. Il considère que l'EPCI est déjà une échelle sur laquelle il faut résoudre les problèmes et se mettre d'accord. Il ajoute qu'il peut exister des coopérations inter-EPCI, car elles s'organisent dans d'autres domaines. Il admet que le syndicat des eaux de Beaufort fonctionne bien, mais il convient de partir de la maille EPCI avant de créer des coopérations inter-EPCI. Il conclut que le schéma devra suivre cette voie et qu'il sera impossible de faire autrement.

Mme LEPANNETIER-RUFFAUT intervient à son tour à titre d'illustration pour conforter les interventions précédentes et évoquer le cas de Liffré-Cormier Communauté qui vient de réunir un bureau d'étude afin d'effectuer un audit « eau et assainissement ». Dans le même esprit, elle considère que les deux politiques sont assez liées et nécessitent de mener une réflexion avant de pouvoir se positionner sur l'organisation au sein des syndicats.

M. PIEDVACHE prend la parole en s'inscrivant dans les discussions précédentes. Il estime qu'il faut respecter les choix politiques des EPCI. Il poursuit en évoquant la situation de la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban qui a fait le choix de rester au travers du syndicat déjà constitué, car il y a trois communautés qui en font partie. Il fait remarquer que si la situation venait à évoluer, parce que certaines communes s'interrogent, l'intercommunalité a fait un deuxième choix, suite à de nombreux débats. Un choix qui d'ailleurs ne correspond pas à celui présenté juste avant. Ce choix ne s'est pas orienté vers le SMP Ouest 35 pour une logique de territoire mais également parce la communauté de communes fait partie de deux bassins versants dont le bassin versant de la Rance avec lequel elle mène des actions importantes au travers de la préservation de la ressource qui est essentielle. Cela correspond aussi à une logique de territoire puisque deux communes font partie d'un autre syndicat.

Il précise qu'il faut donner de la lisibilité aux concitoyens en indiquant que suite à la fusion, deux communes sont entrées dans le territoire de la CC de Saint-Méen-Montauban et appartiennent, aujourd'hui, à un syndicat d'eau différent, à un SMICTOM différent, à une école de musique différente et même pour la gendarmerie qui vient d'être réorganisée où ces deux communes sont allées dans un autre territoire.Il rappelle qu'il est essentiel de tenir compte des choix politiques des EPCI.

M. PAUTREL partage les différentes réflexions pour dire que la question doit être débattue et traitée à l'intérieur des EPCI. Il a également compris la stratégie financière de M. MARTINS, admettant que c'est une compétence qui peut doper le syndicat, et que cela peut être intéressant pour compenser la baisse des dotations de l'État. Cependant, dans le cas où l'EPCI prend la compétence eau, il a deux possibilités : redéléguer cette compétence au syndicat qui existe aujourd'hui, ou faire cela en régie. S'il y a plusieurs EPCI qui prennent cette compétence en régie, sa question est : « *quid de la solidarité départementale pour le financement des travaux d'infrastructures ?* »

M. FAUVEL est invité à répondre à cette question. Il indique que si l'organisation actuelle est démembrée, la taxe de 17 centimes par m³ qui est collectée pour financer les infrastructures de sécurisation, de liaison, la construction d'usines neuves ou la rénovation d'usines, tombera automatiquement, car il sera impossible d'avoir deux régimes différents. C'est la raison pour laquelle le département d'Ille-et-Vilaine a la chance d'avoir toutes ses communes, même celles qui étaient restées indépendantes, comme Vitré, qui adhèrent aux SMP. Elles contribuent donc toutes à l'apport des fonds nécessaires pour les infrastructures.

M. MELLET prend la parole pour partager sa vision. Il indique que cette vision, celle de Bretagne Porte de Loire Communauté, est de rester dans le cadre du syndicat actuel, celui de la Forêt du Theil, qui est extrêmement important et étendu. Il comporte trois communautés de communes ce qui permet au syndicat d'être pérennisé. Il précise que le souhait de la communauté est de rester dans le périmètre actuel et de conserver la même gestion compte tenu des efforts financiers et des investissements réalisés jusqu'à présent et du prix de l'eau relativement attrayant sur son territoire. Il ne souhaite pas que tous les efforts faits sur ce territoire puissent éventuellement profiter demain, à d'autres territoires parce que c'est un territoire relativement bien géré et riche sur le plan des syndicats des eaux.

M. CHENUT prend la parole pour mentionner deux points complémentaires dans le but d'éclairer la réflexion. Il indique que la réflexion doit aussi intégrer des questions relatives à des barrages qui restent la propriété et la gestion du département. Au-delà de 2020, cette problématique ne pourra pas perdurer. Il indique qu'en l'état actuel du droit, la loi n'est pas très précise pour définir s'il s'agit de transferts de compétences ou d'extinction d'une compétence. Les incidences ne sont pas les mêmes en termes d'organisation des transferts. Il souligne la particularité de l'existence de l'institution interdépartementale de l'IAV qui répond à plusieurs problématiques : à la fois de type GEMAPI, également un volet production avec l'usine d'Arzal qui est très important, et un volet navigation pluviale qui concerne plus le Morbihan. Il rappelle qu'un travail a été engagé avec les trois présidents de département concernés et les trois Préfets pour organiser une transition douce à l'horizon 2020 mais qui devra acter le retrait des départements au-delà de 2020. Il stipule qu'au départ la posture des collègues morbihannais était plus radicale au niveau du calendrier, avec un retrait immédiat et intégral. Cette position a évolué après un travail de fond engagé pour prévoir les trois années qui viennent. Il conclut que ceci devra aussi être intégré dans l'ensemble des réflexions, soit par les EPCI, soit par les syndicats selon le type mais avec une problématique sur trois voire quatre compétences différentes.

M. le secrétaire général confirme la réflexion évoquée par M. CHENUT, rappelant que l'IAV a un rayonnement extrêmement important au niveau interrégional.

M. HERVÉ souhaite appeler la vigilance de la commission sur les enjeux de solidarité en termes d'eau. Selon lui, la logique des six grands territoires présents sur la carte, notamment autour de la question de la densité d'habitants, permet d'avoir des logiques de solidarités confortée puisque, hormis pour le SPIR, on trouve des villes-centres assez présentes avec un territoire rural autour. Cela permet, dans les logiques techniques et économiques qui sont celles de l'eau potable, d'avoir un prix de l'eau relativement égal ou en tout cas avec des disparités beaucoup moins fortes que s'il y avait un territoire morcelé entre une vingtaine ou trentaine de syndicats.

Il ajoute que cette logique de solidarité plaide pour que l'on puisse arriver à cette structuration en six grands territoires d'eau, et qui, pour des logiques de lisibilité, puisse intégrer la production et la distribution, sans forcément remettre en cause la question des EPCI. Concernant le cas du bassin rennais, la métropole rennaise a pris la compétence eau potable suite à la loi MAPTAM, sur le petit

cycle de l'eau, tout en étant, pour autant, vigilante à garder l'organisation historique telle que décrite sur la carte pour des logiques de solidarité parce qu'elle avait l'intention de garder ce territoire sans rompre les logiques éminemment guidées par la technique.

Selon lui, si les questions de limites administratives et institutionnelles sont bien présentes, il n'en reste pas moins que tous ces territoires-là sont définis autour de tuyaux, d'infrastructures, autour d'un historique qui peut révéler plusieurs décennies de construction. Il s'agit donc de faire en sorte qu'à travers ces six grands territoires l'on puisse préserver une certaine logique technique car il s'agit bien, au bout de cette réflexion d'amener de l'eau potable, de la produire, de la distribuer jusqu'à l'usager.

Il souligne qu'il faudra donc être vigilant à ce que, dans l'exercice de cette compétence technique, il n'y ait pas de rupture dans la prise de responsabilités : entre celui qui maîtrise le point de prélèvement et celui qui maîtrise le compteur d'eau de l'abonné, plus on sera efficient par le fait de ne pas avoir une multiplicité de collectivités, plus on rendra cohérent l'exercice de la compétence eau potable. Il ajoute que chacun doit être attentif pour réussir à créer cette efficience et cette solidarité entre les usagers, car les disparités au sein du département sont aujourd'hui très fortes.

Selon lui, le risque est que les EPCI les plus riches ou denses aient une volonté de pouvoir s'autonomiser par rapport aux autres collectivités. On perdra alors cet enjeu de solidarité qui, sur cette cartographie, avait été prévu dès 1990 pour faire en sorte que l'on ait une homogénéité des prix de l'eau sur l'ensemble des territoires. À chaque fois que l'on va avoir, non pas un respect de ce qui avait été l'architecture des années 1990 mais une différenciation et autre stratégie, on aura des ruptures dans les marchés de délégations de services publics et dans les budgets annexes que les collectivités peuvent avoir. Cela entraînera une rupture dans le traitement des usagers qui aujourd'hui sont dans des territoires qui ont leur logique, leurs économies.

Il indique aussi qu'il faut être vigilant à l'histoire du petit cycle de l'eau par rapport à son devenir. Il ne s'agit pas de remettre en cause la question des EPCI, puisque de toute manière ils seront compétents mais de les inviter à réfléchir à la maille qui est présentée sur la cartographie des six territoires qui présentent des avantages à la fois en matière d'efficience et de solidarité vis-à-vis du bassin de population qu'est l'Ille-et-Vilaine.

Il met enfin l'accent sur la nécessité d'être vigilant aux prix de l'eau parce que cela fait partie des attentes de nos concitoyens de pouvoir recevoir un traitement relativement égalitaire, avec une certaine cohérence et égalité de traitement entre des territoires urbains plus favorisés (avec une densité d'habitants et d'abonnés plus importante) et des territoires où les densités sont plus faibles.

Ces deux enjeux que sont l'efficience (aux vues de l'histoire et des interconnexions) et la solidarité sont nécessaires en raison de l'absence de limite administrative telle qu'elle peut être conçue comme pour un réseau de transports en commun où il suffit de changer les arrêts de bus pour le défaire. Pour un territoire d'eau potable, il est plus compliqué de défaire les logiques techniques car derrière il y a des infrastructures lourdes et qui ont leur économie liée à l'histoire.

Il appelle finalement à la vigilance des présidents d'EPCI à avoir en tête cette carte qui avait été construite sur une logique d'efficience et de solidarité.

M. le secrétaire général demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent s'exprimer.

M. PAUTREL prend la parole. Il souhaite connaître la position de l'État sur ce sujet parce c'est le Préfet qui est au milieu du carrefour et donne les grandes orientations.

M. le secrétaire général précise que, le souhait du Préfet est de renforcer les capacités d'alimentation en eau potable, d'avoir un système qui soit le plus solide possible et ajoute qu'actuellement le département est dans une situation déficitaire en eau. Il indique qu'à l'occasion du comité « sécheresse » qu'il préside régulièrement, le Préfet a pris des dispositions pour que le département tienne jusqu'à l'automne prochain.

La préoccupation du Préfet est de faire en sorte que la future organisation favorise les solidarités, s'appuie sur des structures solides et sur des interconnexions qui puissent se faire facilement, car il existe des inégalités et des territoires en difficultés devant la ressource en eau. La situation actuelle présente des syndicats en situation financière ou patrimoniale satisfaisante mais à court et moyen terme, leur situation peut se dégrader lorsqu'il s'agira de faire face à des investissements extrêmement lourds tels que la restructuration des canalisations. C'est pourquoi, il est utile de se regrouper.

Il aborde les différences en termes de prix de l'eau en évoquant l'exemple de la situation d'une fusion de deux syndicats dans le département du Gard, l'un des syndicats concernés avait un réseau de bonne qualité et le prix de l'eau était en proportion parce qu'il avait fait des investissements sur son réseau et le second qui n'avait pas suivi le même niveau d'investissement, proposait un prix de l'eau bas mais projetait des travaux importants. Il conclut que la difficulté réside dans le maintien des réseaux en état pour éviter les taux de fuite et rappelle que la préoccupation du Préfet est de se projeter à moyen terme sur le dispositif le plus pertinent à mettre en place.

Il rappelle que le préfet n'a pas les pouvoirs exceptionnels qui prévalaient dans le cadre du schéma de coopération intercommunale et que c'est le mécanisme normal de fonctionnement du CGCT en matière d'évolutions des structures intercommunales qui prévaut. Il souligne que pour que le projet final soit accepté par tous, il importe que tous les acteurs se concertent en tenant compte des projets de territoire.

Il indique que le groupe de travail Eau peut discuter avec les EPCI pour une meilleure coordination et rappelle que ce qui a été possible sur le territoire de Rennes pourrait l'être sur les autres territoires.

Il termine en décrivant la volonté du Préfet qui consiste à anticiper et élaborer la meilleure organisation de l'eau dans les dix et quinze ans à venir de manière à être mieux armé pour faire face aux enjeux futurs notamment en matière d'investissements.

M. MALAPERT considère qu'il faut faire un état des lieux de l'ensemble des syndicats de distribution d'eau en particulier, car l'abonnement est plus ou moins élevé et en y ajoutant le prix de l'eau. De plus, il complète son propos en disant qu'un état des lieux entraîne automatiquement la question de la solidarité, et celle de l'équilibre des prix en fonction des efforts effectués ou pas. Il recommande, dans le temps, par un lissage, de réussir à instaurer un prix d'eau moyen pondéré de façon à ce que ceux qui n'ont pas fait d'efforts participent progressivement à l'effort. Il constate que le département est bien organisé, que le SMG fait un travail remarquable avec des usines de qualité, et que les syndicats de production, comme le SMPBC fonctionnent bien. Il reprend le propos de M. MARBOEUF en prenant l'exemple de Couesnon Marches de Bretagne, qui regroupe plusieurs territoires, ajoutant que : « *la notion d'inventaire est une priorité.* »

M. FAUVEL indique que l'étude patrimoniale a été faite par SMP, que tout SMP a été étudié et les résultats ont été transmis. Il précise que chacun d'entre eux sait où il se situe par rapport à une moyenne départementale. Cela a été fait par le SMG, remis et cela a été commenté dans les différents syndicats. Il constate qu'il y a des disparités même à l'intérieur d'un SMP quand il y avait plusieurs syndicats de distribution, l'évolution n'ayant pas été suivie de la même façon.

M. RENOULT se dit absolument convaincu des vertus de la péréquation tarifaire intégrale, y compris pour la distribution. Il précise que cette pratique a été mise en place depuis longtemps et que la difficulté d'un tel dispositif induit de faire financer par ceux qui ont les densités les plus fortes, les investissements sur les secteurs où les densités sont moins fortes, ce qui conduit obligatoirement à une augmentation du prix. Il prend pour exemple la péréquation intégrale des prix de l'électricité qui a été obtenu au bout de vingt ou trente ans grâce à des modes de financements des investissements sur les zones les moins denses. Il s'interroge sur le mode de financement des investissements à réaliser pour remettre à niveau les réseaux sans passer par une augmentation significative du prix de l'eau et constate toutes les difficultés de cet exercice.

M. HERVÉ prend la parole afin d'apporter deux éléments de réponse en sa qualité de vice-président du SMG 35. Tout d'abord, s'agissant du lissage, il utilise le cas de la collectivité eau du bassin rennais, pour constater que la ville de Rennes était distributrice il y a encore peu d'années mais s'est incluse dans une dynamique qui aujourd'hui à l'état du bassin rennais représente un tissu de 56 communes avec des zones rurales, rurbaines et urbaines.

Selon lui, le premier élément de question correspond à la dynamique de temps et le lissage, car effectivement, il est impossible d'arriver à un prix égal du jour au lendemain sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que la question du lissage est une question, qui dans le temps permet aussi de générer des gains liés à l'efficience une fois que le regroupement des contrats, des moyens, des agents est effectué. Il y a des gains financiers et de productivité qui permettent à l'ensemble des collectivités d'avoir un prix relativement modéré. Le lissage dans le temps apparaît comme un premier élément et doit correspondre à dix ans sur le bassin rennais sur les disparités de prix de façon à converger vers un prix unique.

Il poursuit afin de répondre à la seconde question posée, celle du renouvellement des canalisations puisque les extensions de réseaux se sont faites dans les années 1960-1970 et qu'à partir des années 2020 avec un pic entre 2030 et 2040, le taux de renouvellement sera le plus fort. Il précise que le SMG 35 a cherché à anticiper ces questions-là en se disant qu'il y a peut-être la faculté de mettre en œuvre un fonds de péréquation ou de solidarité permettant de financer l'ensemble de ces enjeux de renouvellement des canalisations à l'échelle des SMP. Il indique qu'il est bien évident que les investissements seront fléchés dans des territoires qui jouent le jeu de cette solidarité pour que ce dispositif ait un sens. De la même manière, jusqu'à maintenant le SMG 35 finance les grandes infrastructures qui permettent la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par l'intermédiaire des SMP. Il pousse les SMP à être producteurs à chaque fois qu'il y a un gros investissement à mener, pour être éligibles aux fonds départementaux afin de financer ces grandes infrastructures. Il ajoute que si le SMG opte pour un dispositif de solidarité pour financer le renouvellement des canalisations, il prendra en compte les situations des territoires denses et moins denses pour éviter que les territoires les plus simples à gérer en matière d'eau potable continuent d'être privilégiés alors que d'autres pourraient être délaissés, notamment pour des questions très objectives de densité d'usagers sur le linéaire

Il fait aussi remarquer que le département à un taux de fuites faible et que les niveaux de rendement sont élevés donc il n'y a pas de grandes difficultés sur ce point-là. Par contre, il attire l'attention sur le fait que cela nécessite une attention très forte sur le renouvellement des canalisations car il ne

faut pas relâcher l'effort. Si quelques collectivités sont isolées, l'œuvre de solidarité ne sera pas effective et avec le non-respect du schéma présenté, des difficultés naîtront, rien que sur le taux moyen de rendement. Ainsi, selon M. HERVÉ, la dynamique de temps et les montages institutionnels doivent permettre de faire face à la fois à l'enjeu de solidarité et d'efficience de gestion du petit cycle de l'eau, eau potable ainsi que eau et assainissement.

M. MARTINS approuve la notion de solidarité pour tous. Toutefois, il soulève le problème du schéma puisque certains territoires sont découpés entre plusieurs syndicats. Il fait remarquer que peu de communautés souhaitent produire ou distribuer elles-mêmes notamment à l'ouest du département. Il reconnaît la présence de difficultés lorsqu'un territoire est aux franges et séparé entre deux syndicats et s'interroge sur la façon d'expliquer à des petites communautés de taille raisonnable que la moitié de la population va se trouver sur un lissage de prix alors que l'autre moitié de la population sera sur un autre lissage de prix pendant que la communication va se faire sur une compétence unique. Il prend pour exemple le cas de Montfort qui ne faisait partie d'aucun syndicat et doit aujourd'hui rentrer dans une logique de plus forte mutualisation. Il s'interroge sur le cas d'une division d'une communauté de communes avec trois communes d'un côté et quatre de l'autre.

M. RENOULT indique que la question est de fixer le prix cible de la péréquation. Il reconnaît que si le prix cible de la péréquation est aligné sur celui de ceux qui paient le moins cher, il n'y aura pas de difficultés. Il précise néanmoins que les investissements n'ont pas été réalisés de la même façon dans le département et qu'il existe une grande disparité des taux de fuite. Il s'interroge également sur les marges de productivité qui vont alimenter la convergence du prix unique.

M. MARBOEUF souhaite revenir sur le rôle des EPCI. Il considère qu'il faut que les citoyens s'y retrouvent, car il y a une légitimité démocratique au niveau de la commune ou de la ville et au niveau des EPCI. Il ajoute que les choix politiques et stratégiques naissent, se développent et sont en action soit dans les communes, soit dans les EPCI, puis, il y a l'action publique qui peut se faire à partir d'autres structures, mais la légitimité démocratique et la relation avec le citoyen procèdent des communes et des EPCI. Le rendu compte se fait le jour des élections au niveau des communes ou au niveau des EPCI. C'est pourquoi, il souhaite une convergence vers les EPCI compte tenu de leur légitimité démocratique dans la relation citoyenne et dans la responsabilité. Il rappelle que les besoins de l'usager est d'avoir à disposition une eau accessible, à faible coût et de bonne qualité et au même tarif sur le département. Il ajoute que la tendance est une homogénéisation des tarifs qui n'existe pas actuellement compte tenu des disparités techniques constatées sur le territoire. Le citoyen souhaite un service unique et cette volonté justifie la nécessité d'une convergence entre le travail du SMG et l'analyse faite par les EPCI afin de proposer une organisation cohérente.

M. PENHOUËT rappelle qu'il appartient aux EPCI, détenteurs de cette compétence, d'organiser la distribution et non les SMP. Il s'inquiète de l'idée du législateur, qui est de créer un grand service de l'eau avec l'adduction d'eau potable, l'assainissement voire les eaux pluviales où les responsabilités des uns et des autres se retrouveront diluées. Il réitère sa position sur le fait que la première décision revient bien à l'EPCI, qui doit assumer cette compétence quitte à la confier à d'autres structures. Il s'étonne des propos de M. Marc Hervé concernant les travaux de canalisations qui pourraient être financés par le SMG et qu'un choix serait opéré sur des EPCI ou des syndicats vertueux.Il s'interroge sur une éventuelle obligation qui consisterait à ce qu'un EPCI rejoigne un SMP distributeur en contrepartie de subventions.

M. HERVÉ souhaite répondre à l'intervention précédente. Il ne pense pas avoir exprimé cette idée-là. Il rappelle que ce qui a conduit historiquement à la création de cette carte et de ces six grands territoires, ce sont des enjeux de rationalisation de la production, car la question de la

raréfaction de la ressource en eau devient primordiale. Cette question de la raréfaction et de la sécurisation de l'approvisionnement ne se décide pas EPCI par EPCI mais vis-à-vis d'un appareil d'infrastructures qui va du point de prélèvement à la manière dont est gérée l'eau consommée sur le territoire. Il appelle juste l'attention de la Commission sur le fait que les six grands territoires présentés renferment cette logique de responsabilité du point de prélèvement jusqu'au compteur. Sur la question de l'éventualité d'un fonds de renouvellement, il refuse que ce soit choisi, au niveau du SMG 35, qui n'est que l'émanation des SMP qui ne sont rien d'autre que l'émanation des communes. Tous les élus du SMG 35 ont été élus à des échelons municipaux. La légitimité politique du SMG 35 découle très directement des logiques politiques municipales. Il attire l'attention sur le fait qu'il faut être attentif à l'enjeu de solidarité, car il y a effectivement des territoires qui pourraient être demain denses en termes d'abonnés au linéaire et qui pourrait avoir des facilités déjà objectives de financer leur renouvellement. Par contre, il y aurait d'autres territoires qui pourraient être beaucoup plus denses en termes d'usagers au linéaire. Il ajoute que l'Agence de l'eau se rend sur les territoires ruraux pour faire de la péréquation financière en prélevant des redevances sur l'ensemble des territoires, dont les territoires urbains, et en reversant sur les territoires qui le nécessitent le plus. Il estime qu'une réflexion doit être menée sur ce système de péréquation. Il évalue que l'objectif ne doit pas être de renforcer ceux qui ont déjà les moyens et rejoint les propos de Monsieur MARBOEUF, sur l'attente des citoyens d'obtenir un traitement relativement égalitaire dans les territoires.

M. RENOULT est conscient de la nécessité d'assurer la couverture des besoins et précise que le maire est le premier a devoir rendre des comptes. Il fait remarquer que la solidarité en termes de garanties d'alimentation ne se situe pas qu'à l'échelle départementale. Il cite en exemple la Côte d'Emeraude qui importe des quantités importantes de façon structurelle à partir des Côtes d'Armor. Il souhaite aussi revenir sur la question du rôle des EPCI où il considère que la construction doit avoir lieu au niveau des EPCI et qu'il faut organiser des homogénéités inter-EPCI comme cela est le cas sur la Côte d'Emeraude et sur Saint-Malo Agglomération. Il reprend l'exemple de la question de la protection contre la submersion marine entre les deux EPCI de Saint-Malo Agglomération et de Dol/Pleine-Fougères où des ouvrages importants de digues se retrouvent à cheval sur l'ensemble des EPCI. Il ajoute que cette compétence appartient aux EPCI dans le cadre de la GEMAPI et que des dispositifs ont pu être mis en place en commun. Il précise que la construction des relations inter-EPCI passe par les structures de base que sont les communes et les EPCI en respectant le rythme de chacun.

M. le secrétaire général propose de clore le débat, puisque l'objectif était d'exposer l'état d'avancement des réflexions et d'échanger sur le sujet. Il résume que de nombreux membres de la CDCI sont intervenus afin d'insister sur le rôle des EPCI puisqu'ils sont compétents. La réalité fait qu'il faut fonctionner en inter-EPCI et regarder ces logiques-là. Il propose aux membres de faire avancer ces sujets d'ici l'automne de manière à pouvoir reposer le thème sur la table et éventuellement prendre des décisions à cet horizon. Il fait aussi remarquer que des présentations suivront, puisque ce n'était pas à l'ordre à jour, concernant les deux autres groupes de travail qui avaient été mis en place, l'un sur les déchets, l'autre sur les syndicats à faible activité. Un courrier a été envoyé à ces syndicats, qui a fait réagir un certain nombre d'entre eux, ce qui montre qu'ils sont toujours vivants. Seulement un tiers a répondu, ce qui pose la question des autres. Il faudra aussi probablement revoir les critères qui n'étaient peut-être pas les plus appropriés pour juger de l'activité des syndicats, notamment le critère financier. Certaines réactions indiquent qu'il faut regarder les choses de manière plus précise. Il faudra aussi regarder les deux tiers qui n'ont pas répondu parce que se pose la question de savoir s'il ne faut pas agir.

M. le secrétaire général remercie les membres présents et lève la séance.

Le rapporteur de la CDCI,

Henri RAULT

Le Secrétaire général,

Denis OLLAGNON